



Légende	
<b>Zonage</b>	
	UA : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis anciens historiquement mixtes et à caractère patrimonial
	UB : zone urbanisée correspondant aux tissus bâtis à dominante résidentielle et pavillonnaire
	Ue : zone urbanisée accueillant des équipements publics
	Uz : zone urbanisée à vocation d'activités
	1AU : zone à urbaniser dite ouverte à dominante résidentielle
	1AUy : zone à urbaniser dite ouverte à vocation d'activités économiques
	2AU : zone à urbaniser dite fermée à dominante résidentielle
	2AUe : zone à urbaniser dite fermée destinée à accueillir un équipement d'intérêt public
	A : zone agricole
	Ae : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons environnementales
	Ap : secteur de la zone agricole protégé pour des raisons paysagères
	N : zone naturelle
	Ne : secteur de la zone naturelle protégée pour son intérêt environnemental majeur
	Nph : secteur de la zone naturelle accueillant une centrale solaire
	N1 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs
	N2 : secteur de la zone naturelle accueillant des aménagements légers à vocation de loisirs et des hébergements touristiques
	N3 : secteur de la zone naturelle accueillant des bâtiments et aménagements à vocation de loisirs
	Nx : secteur de la zone naturelle accueillant une carrière
<b>Prescriptions surfaciques</b>	
	Espaces soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
	Éléments inventoriés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés
	Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
	Continuités écologiques surfaciques identifiées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
<b>Prescriptions linéaires</b>	
	Continuités écologiques linéaires à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
<b>Prescriptions ponctuelles</b>	
	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
	Éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
<b>Servitude des Monuments Historiques</b>	
	Monument Historique
	Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques
	Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montsalvy
<b>Divers</b>	
	Périmètre de reciprocité agricole
	Bâtiments devant faire l'objet d'une actualisation cadastrale




Département du Cantal  
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du Pays de Montsalvy

### Règlement Graphique de Zonage

**Commune de Cassaniouze (4/4)**

Planche n°5/33  
Echelle : 1/5000

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2018»